

**DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DEDIEE  
A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROUEN**

**Convention**

**Entre**

**La Ville de Rouen**



**Et**

**L'ADRESS NORMANDIE**

.....*LOGO*.....

## CONVENTION CADRE PARTENARIALE:

### **Entre,**

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Ci-après dénommés « la Ville »,

### **Et**

L'Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), représentée par Monsieur Samuel de Gentil-Baichis, en sa qualité de président., dont le siège est situé au 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

Ci-après dénommés « L'ADRESS»,

---

### **PREAMBULE**

La Ville de Rouen dénombre plus de 650 structures de l'ESS sur son territoire (soit 9 200 emplois) dans des secteurs différents et de tailles diverses. Pour répondre à leurs besoins, la ville a mis en place depuis 2014 une politique volontariste qui se traduit par l'accompagnement des porteurs de projet et des actions de promotion de l'ESS. En complément, la création d'une démarche transversale visant à animer et fédérer les acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine a permis de créer une véritable émulation sur le territoire rouennais.

Pour sa part, l'ADRESS accompagne :

- Les porteurs de projet de l'émergence au lancement de l'entreprise, à travers un parcours d'accompagnement spécifique à l'entrepreneuriat social et solidaire,
- Les entrepreneurs sociaux et solidaires en activité dans leurs phases de consolidation et de développement,
- Les territoires avec La Fabrique à initiatives, pour repérer des besoins sociaux non satisfaits et y apporter une réponse entrepreneuriale partagée.

En complément, l'ADRESS anime :

- La communauté des entrepreneurs du changement pour favoriser le partage d'expériences, le développement d'affaires, la mutualisation des moyens et des compétences.
- Le réseau des partenaires qui appuient les entreprises sociales et solidaires.

Enfin, l'ADRESS anticipe les leviers de développement de demain, en partenariat avec des laboratoires de recherche et des experts : filières d'avenir, mesure de l'impact social, innovation sociale, achats responsables,...

L'entrepreneuriat social et solidaire est au cœur de la mission de l'ADRESS : des entreprises qui mettent leur efficacité économique au service de l'intérêt général. Présentes dans tous les secteurs d'activité, elles apportent des réponses aux défis sociétaux, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention acte la volonté de la Ville de Rouen de développer sur son territoire un environnement favorable au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment par la promotion des valeurs et des initiatives.

Elle a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'ADRESS dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire s'inscrivant dans le cadre de la politique ESS de la Ville de Rouen.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Une dynamique en faveur de l'économie sociale et solidaire étant souhaitée sur le territoire, la présente convention devra répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence de projets dans le secteur de l'ESS ;
- Mobiliser, fédérer et animer les réseaux locaux de l'ESS ;
- Développer les relais d'information et de communication sur les actions mises en œuvre par les partenaires ;
- Etudier la mise en place d'outils et d'actions communes pour valoriser et promouvoir l'ESS ;

### **ARTICLE 3 : PLAN D' ACTIONS**

La poursuite des objectifs cités à l'article 3 s'articulera autour des actions suivantes :

- Participation de la Ville de Rouen dans la vie associative de l'ADRESS en tant que partenaire
- Participation de l'ADRESS à la préparation de la semaine de l'ESS organisée par la Ville de Rouen dans le cadre du mois de l'ESS
- Relai d'information et de communication sur les actions mises en place par chacun des partenaires ;
- Réalisation commune d'interviews et de reportages vidéos de valorisation des entreprises sociales
- Participation réciproque aux réunions d'échanges, de réflexion et d'animation du réseau des partenaires de l'ESS organisées par la Ville de Rouen et l'ADRESS;

- Participation de l'ADRESS au jury de sélection de l'appel à projets Rouen EcoprogrESS.
- Echanges réguliers autour des porteurs de projets rouennais afin de leur offrir un accompagnement le plus complet possible
- Etudier la possibilité de développer des projets au service du territoire rouennais dans le cadre la Fabrique à Initiatives

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent, selon les moyens alloués à la réalisation des objectifs, à :

- Mobiliser leurs ressources internes ;
- Mettre en œuvre les actions déterminées au regard des objectifs de la présente convention ;
- Communiquer sur des éléments qui découleraient de cette convention ;

#### **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 6: ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

#### **Article 7 : EXTENSION DU PARTENARIAT**

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention.

Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties.

Ceci pourra donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

#### **Article 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

Fait le : ..... / ..... / **2021**

A Rouen,

Pour l'ADRESS

Samuel de Gentil-Baichis  
Président

Pour la Ville de Rouen

Nicolas Mayer-Rossignol  
Maire de Rouen